

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

LISEZ LE GUIDE !



DEPUIS JUILLET 2022, LA DIRECTION CENTRALE DE LA COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS VOUS PROPOSE **LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC**. NOTRE OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION. IL S'ADRESSE A TOUS EN APPORTANT DES INFORMATIONS, DES REPÈRES PERMETTANT AUX UNS ET AUX AUTRES DE MIEUX CONNAÎTRE LEURS DROITS ET DEVOIRS POUR POUVOIR AGIR SI BESOIN DANS UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES.

IL SERAIT PRÉTENTIEUX D'IMAGINER RÉDUIRE EN QUELQUES FICHES L'INTÉGRALITÉ DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE, SUR L'AGENT PUBLIC. AFIN DE RÉALISER CES PUBLICATIONS, DES CHOIX SONT OPÉRÉS INVITANT À RÉSUMER PARFOIS CERTAINS TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.

DE MÊME, **LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC** ENTEND VALORISER LES PRATIQUES MANAGÉRIALES APPROPRIÉES AUX ENJEUX ACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE, AINSI QUE LE PARCOURS PERSONNEL DES UNS ET DES AUTRES VIA SA RUBRIQUE "**PORTRAIT**". DANS CHAQUE NUMÉRO, UNE CITATION LIÉE À LA NOTION DU MOIS ABORDÉE VOUS EST ÉGALEMENT PROPOSÉE.

"**LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC**" SE VEUT UN OUTIL PRAGMATIQUE, MIS À LA DISPOSITION DE TOUS LES AGENT PUBLIC, QUELQUE SOIT SA CATÉGORIE. IL À POUR VOCATION D'ÊTRE LU PAR NUMÉRO D'APPARITION MENSUEL. IL EST ACTUALISÉ CHAQUE MOIS. CE, EN FONCTION DES THÉMATIQUES PROPOSÉES PAR LE SERVICE ANALYSE DES MÉDIAS, PAR DES AGENTS TOUS PANS CONFONDUS ET VALIDÉS PAR MADAME LE DIRECTEUR CENTRAL DE LA COMMUNICATION.

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC N°34 MAI 2025

LA NOTION DU MOIS : LA PROMOTION

Pour ce 34^{ème} numéro du Guide de l'Agent Public, nous avons retenu comme notion du mois, la **PROMOTION**. C'est une composante essentielle de la gestion des carrières dans la Fonction Publique. La promotion constitue l'un des principaux leviers d'évolution professionnelle des agents publics permanents. Elle reflète la reconnaissance, par l'Administration, des compétences, de l'ancienneté, du mérite et des performances des personnels dans l'exercice de leurs activités.

Souvent confondue avec la nomination, la promotion s'en distingue nettement; la nomination consiste à attribuer à une fonction, alors que la promotion désigne une élévation hiérarchique permettant à un agent d'accéder à un corps, un grade ou un poste supérieur, conformément aux textes en vigueur.

Conformément à la loi n°1/2005 du 4 février 2005 portant statut général de la Fonction Publique, en son article 131, définit la promotion comme le passage à la catégorie statutaire immédiatement supérieure. Celle-ci s'effectue par voie de concours, de stage et à titre exceptionnel conformément aux dispositions de **l'article 23** en tenant compte du niveau de formation requis et des emplois budgétairement disponibles.

Elle est prononcée dans le cadre d'un plan de recrutement interne approuvé par l'autorité compétente, dans le respect des statuts particuliers applicables aux agents concernés. Conformément à **l'article 132** du même texte, un agent public permanent admis à un concours professionnel ne peut bénéficier d'une promotion qu'après avoir suivi, avec succès, la formation qui en découle.

Cette disposition garantit le développement des compétences des agents promus à exercer leurs nouvelles responsabilités, dans un souci de performance, de professionnalisme et de la qualité des services rendus aux usagers.

Par ailleurs, **l'article 23 de la loi n°8/1991 du 26 septembre 1991 portant Statut Général de la Fonction Publique**, introduit une dérogation; le Président de la République peut, en cas de nécessité ou pour des raisons d'intérêts supérieurs, accorder une promotion à titre exceptionnel, après concertation avec le Premier ministre (vice-président du gouvernement), le ministre utilisateur et le ministre en charge de la Fonction Publique. Les conditions de cette dérogation sont encadrées par les statuts particuliers.

La promotion permet d'accéder à un corps supérieur, tout en bénéficiant des avancements. A savoir :

- L'avancement d'échelon, fondé principalement sur l'ancienneté, permet une revalorisation indiciaire sans changement de grade sauf lorsque l'agent se trouve au dernier échelon du grade normal.
- L'avancement de grade, quant à lui, représente un passage d'un grade à un autre au sein d'un même corps, selon les quotas prévus au concours et la réussite à un concours professionnel.

La promotion de corps permet d'accéder à un corps supérieur, souvent par concours, tandis que la promotion fonctionnelle correspond à l'accession à un poste de responsabilité plus élevée, sans changement de grade, mais assortie d'avantages liés à la fonction.

Les actes juridiques formalisant les promotions varient selon le niveau hiérarchique : arrêté ministériel pour les agents de catégories B et C, décret présidentiel pour les cadres supérieures ou les fonctions stratégiques, ou une décisions du chef d'établissement pour les organismes publics dotés de l'autonomie de gestion.

Au-delà de son caractère statutaire, la promotion constitue un instrument stratégique au service de la performance publique. Elle stimule la motivation des agents et valorise leur engagement.

Elle ne saurait donc être perçue comme une faveur, mais bien comme le fruit d'un parcours professionnel structuré, encadré par la règle de droit et les principes de mérite.

Afin d'en garantir l'équité et la pertinence, il importe de consolider les mécanismes d'évaluation, de promouvoir l'organisation régulière des concours et des stages professionnels et de veiller à la transparence des critères ainsi que celle de la publication des résultats.

En définitive, la promotion dans la Fonction publique gabonaise s'inscrit dans une logique de modernisation, de responsabilisation et de professionnalisation. Elle participe à la construction d'une Administration compétente, performante et orientée vers la satisfaction des usagers et les exigences d'une bonne gouvernance.

PORTRAIT

Dans le cadre du 34^e numéro du Guide de l'Agent Public, nous mettons à l'honneur le parcours remarquable de **Monsieur Dieudonné EGNOLE ELLA**, Attaché d'Administration Générale au Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités.

Né le 2 février 1970 à Minvoul, chef-lieu du département du Haut-Komo (province du Woleu-Ntem), **Monsieur Dieudonné EGNOLE ELLA** a le profil d'un agent public résolument engagé dans l'excellence administrative.

Après l'obtention de son diplôme de Brevet de technicien, il décide de participer au concours d'entrée à l'École de Préparation aux Carrières Administratives (EPCA) en 1996 pour y suivre une formation en Gestion Administrative.

Ayant réussi au concours de l'EPCA, il poursuit ses études en Gestion Administrative, Après deux années d'études dans cette prestigieuse école en 1998, il obtient un diplôme de Secrétaire d'Administration Générale. **En 1999**, il intègre la Fonction Publique en qualité de **Secrétaire d'Administration Générale stagiaire, catégorie B, hiérarchie B2**, au sein de la Direction des Affaires Financières et du Matériel du Ministère de la Fonction Publique.

Poursuivant une trajectoire ascendante, **Monsieur EGNOLE ELLA** intègre en 2005 l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Ouagadougou (Burkina Faso), dans le cadre d'un stage de formation verticale. Deux ans plus tard, il obtient le Brevet d'Assistant Gestionnaire des Ressources Humaines.

À son retour, **il est promu au rang d'Adjoint d'Administration Générale, catégorie B, hiérarchie B1, marquant ainsi sa première promotion statutaire par reclassement.** Toujours soucieux de renforcer ses compétences, il sollicite et obtient de la part des ses supérieurs hiérarchiques un stage de formation verticale.

Cette formation lui est accordée pour une durée de deux (2) ans à passer à la Haute Ecole de Commerce et de Management (HECM) de Cotonou au Bénin pour préparer le diplôme de licence professionnelle en Administration et Gestion des Ressources Humaines, qu'il obtient sans difficulté en 2013.

De retour au Gabon, **il bénéficie d'une promotion reclassement le propulsant à la catégorie supérieure en qualité d'attaché d'administration générale, catégorie A, hiérarchie A2.**

En 2014, fort de son expérience et de son expertise, il participe au programme de formation des Directeurs des Ressources Humaines organisé par le Ministère de la Fonction Publique.

À l'issue de cette formation, il est nommé Chef de service de la formation et des parcours professionnels à la Direction Centrale des Ressources Humaines (DCRH) du ministère en charge de la Fonction Publique.

Enfin, en 2017, sa rigueur et son professionnalisme sont une fois de plus reconnus : il est nommé Chargé d'Études au Cabinet du chef du département.

Monsieur Dieudonné EGNOLE ELLA se distingue par une carrière bâtie sur le mérite, l'effort continu et la volonté d'apporter une plus-value significative à l'administration gabonaise. Son parcours illustre pleinement les principes de promotion par la compétence que promeut la Fonction Publique.

Il a une bonne connaissance du statut général de la fonction publique et des règles de gestion des ressources humaines, le code de déontologie, ainsi que le dispositif législatif et réglementaire. Il possède également une connaissance approfondie du code de procédure administrative.

Il a également suivi plusieurs formations complémentaires, notamment sur le logiciel Perfecto Ressources Humaines, ainsi qu'un séminaire des directions des ressources humaines.

Il parle l'anglais à un niveau professionnel.

Parmi ses centres d'intérêt figurent le sport, la formation continue, la lecture et le partage d'idées politiques. **Monsieur EGNOLE ELLA** est marié et père de famille.



CITATION



**"Une fonction publique efficace se reconnaît à la clarté de ses règles d'élévation."
Max Weber, Sociologue et Economiste allemand.**